

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**RÉSEAU CHALEUR –
RAPPORT
D'ACTIVITÉ ET
RAPPORT DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE (RPQS)
POUR L'ANNÉE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2025-36

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 29 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et
Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier
COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Stéphane CLOUET
et M. Gérard LATINIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée Secrétaire de Séance.

Le réseau chaleur est un service public mis en place par la Ville
de L'AIGLE au terme de la délibération en date du 18 juillet 2012,
qui attribue à la Société COFÉLY la production et la distribution
d'énergie calorifique à partir d'une chaufferie bois sur le
territoire de L'AIGLE.

Le démarrage de l'exploitation a commencé le 4 février 2014 et,
conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT), la Société RECBIA, délégataire
du service public réseau chaleur, a remis son rapport annuel
d'activité pour l'année 2024 concernant le service public pour
lequel elle a reçu délégation.

En outre, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, il a été
transmis à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service public du réseau chaleur (RPQS), qui est
une analyse du rapport du délégataire ci-dessus évoqué.

Le rapport de Monsieur le Maire est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007. En plus de la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent également des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Considérant que le rapport annuel d'activité est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Considérant que le RPQS de Monsieur le Maire est conforme à la législation ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***PREND ACTE de la présentation d'une part, du rapport d'activité de la Société RECBIA pour l'année 2024 et, d'autre part, du rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public du réseau chaleur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE